

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL318

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprimer l'article 15 *bis* introduit dans le projet de loi par le Sénat, les services administratifs de l'État n'ayant pas besoin d'une autorisation de la loi pour se communiquer mutuellement des informations.